



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
28 octobre 2002
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports présentés par les États parties
conformément à l'article 18 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Quatrième et cinquième rapport périodique des États parties

Éthiopie*

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. Introduction | 1–4 | 3 |
| II. Situation des femmes en Éthiopie | 5–13 | 3 |
| A. Progrès réalisés en faveur d'un développement des femmes équitable | 8–10 | 5 |
| B. Évolution du processus d'élimination des discriminations à l'égard des femmes et de leur développement durable | 11–13 | 6 |
| III. Initiatives adoptées par les organismes officiels, les organisations non gouvernementales et les femmes pour appliquer la Convention (CEDAW) au cours de la période à l'examen | 14–61 | 6 |
| A. Élimination de la discrimination économique à l'égard des femmes | 15–17 | 7 |
| B. Élimination de la discrimination systémique et socioculturelle dans l'éducation | 18–22 | 7 |
| C. Élimination de la discrimination dans le système juridique | 23–30 | 8 |
| D. Élimination des violences contre les femmes et les filles | 31–34 | 10 |
| E. Élimination de la discrimination dans l'accès aux services de santé | 35–36 | 11 |

* Pour les rapport initial, deuxième et troisième rapports périodiques combinés présentés par l'Éthiopie, voir CEDAW/C/ETH/1-3, examinés par le Comité lors de sa quinzième session.



| | | | |
|------|---|-------|----|
| F. | Élimination de la discrimination au travail et dans l'accès à la sécurité sociale | 37–40 | 12 |
| G. | Élimination de la discrimination dans l'agriculture | 41–47 | 12 |
| H. | Le VIH/sida | 48–51 | 13 |
| I. | Élimination de la discrimination concernant les ressources en eau. | 52 | 14 |
| J. | Sensibilisation, campagnes et création de moyens visant l'élimination de la discrimination | 53–55 | 15 |
| K. | Mesures stratégiques et politiques destinées à éliminer la discrimination | 56–57 | 16 |
| L. | Partenariat entre les autorités publiques et les organisations non gouvernementales pour l'élimination de la discrimination | 58–61 | 17 |
| IV. | Situation actuelle et progrès accomplis | 62–82 | 18 |
| A. | Enseignement. | 63–66 | 18 |
| B. | La violence et les pratiques traditionnelles néfastes. | 67 | 19 |
| C. | Les capacités économiques et l'indépendance des femmes | 68 | 19 |
| D. | La réinsertion économique et sociale des femmes et des enfants | 69 | 20 |
| E. | Le travail et la sécurité sociale. | 70–71 | 20 |
| F. | Les femmes et la fonction publique fédérale. | 72 | 21 |
| G. | L'agriculture. | 73 | 21 |
| H. | L'égalité en droit | 74–78 | 21 |
| I. | HIV/AIDS | 79–80 | 22 |
| J. | Le développement des compétences | 81 | 22 |
| K. | La mobilisation sociale, les campagnes et la pression auprès des autorités | 82 | 22 |
| V. | Changements structurels (sociaux et organisationnels) | 83–87 | 23 |
| A. | Application des articles de la Convention. | 84 | 23 |
| B. | Changements positifs | 85–87 | 24 |
| VI. | VI. Événements et initiatives à venir | 88 | 26 |
| VII. | Conclusion | 89–90 | 28 |

I. Introduction

1. En tant qu'État partie, l'Éthiopie a toujours respecté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (la Convention). Le Gouvernement éthiopien s'est efforcé de mettre en oeuvre toutes les dispositions de la Convention ainsi que les autres traités relatifs aux droits de l'homme. Le Gouvernement est conscient des limites de sa capacité d'action, compte tenu des aléas politiques et de la diversité de la société éthiopienne, de sa culture et de son histoire particulière. Cependant, ces caractéristiques ne peuvent constituer des obstacles permanents entravant une mise en oeuvre intégrale de la Convention.

2. C'est la quatrième fois que l'Éthiopie présente un rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes institué dans le cadre de la Convention. Le rapport précédent a été présenté au Comité lors de sa septième session, en septembre 1997. Il s'agit ici des quatrième et cinquième rapports combinés de l'Éthiopie.

3. Le Mécanisme national pour les femmes, qui témoigne de l'engagement du Gouvernement de la République démocratique fédérale d'Éthiopie, a mis l'accent sur la mise en oeuvre de la Politique nationale en faveur des femmes. Celle-ci incarne l'approche nationale à l'égard de la promotion des droits des femmes et de l'égalité des chances dans tous les domaines. La Convention est un encouragement pour le Gouvernement à s'engager résolument envers toutes les femmes du pays.

4. Dans la deuxième partie du présent rapport, on trouvera un bref résumé de la situation actuelle des femmes et des filles en Éthiopie. La troisième partie dresse un aperçu des principales initiatives prises au cours de la période à l'examen en application de la Convention. La quatrième partie s'attache plus particulièrement aux changements qualitatifs apportés à la vie des femmes, suite aux initiatives entreprises durant la période à l'examen. Quant à la cinquième partie, elle décrit les intenses bouleversements qui ont modifié la structure sociale, les articles qui ont eu le plus d'incidence sur le processus de changement et les effets bénéfiques qui en ont découlé pour les femmes. Enfin, la sixième partie du présent rapport est consacrée aux initiatives prévues.

II. Situation actuelle des femmes en Éthiopie

5. Malgré l'existence d'instruments de politique et d'un engagement institutionnel et juridique en faveur des femmes, la plupart des Éthiopiennes, en particulier dans les zones rurales, sont loin de connaître l'autonomie et le bien-être ou de profiter directement des initiatives de développement prises au niveau national. Leur situation, qu'il s'agisse du terrain sociopolitique, économique ou culturel, laisse encore beaucoup à désirer. L'ampleur des problèmes et des handicaps auxquels elles sont en butte reste critique. Les causes principales de la persistance de cette situation résident, entre autres, dans le profil socioculturel des femmes et des filles et dans le rôle qui leur est assigné, dans les pratiques traditionnelles concernant la répartition des ressources et des chances ainsi que dans la division du travail. Il existe un gouffre entre les besoins et les attentes des femmes et des filles du pays et l'action pour y répondre; il tient principalement à la mise en oeuvre – ou à l'absence de mise en oeuvre – des politiques, des lois et des droits accordés aux

femmes par la Constitution, ainsi qu'à la grande pauvreté dans laquelle le pays se trouve. Tous ces facteurs se conjuguent pour former un tableau particulièrement sombre. Les pratiques sociétales actuelles, qui privilégient les hommes, pèsent lourdement sur les chances d'émancipation des femmes. Les structures et les pratiques socioculturelles font de la femme la subordonnée de l'homme; au sein de la famille et de la société, elle est un membre de second ordre. Cet état des choses est largement influencé par les institutions existantes, qu'elles soient culturelles, éducatives ou médiatiques. En d'autres termes, les institutions de la société valident des pratiques qui entraînent une discrimination féroce à l'égard des femmes. Il est donc nécessaire de recourir à une approche double et systématique pour venir à bout de problèmes aux racines si profondes.

6. Le Mécanisme national pour les femmes, en collaboration avec les organisations non gouvernementales (ONG) et avec les partenaires internationaux de développement (bilatéraux et multilatéraux), oeuvre à la promotion des droits des femmes, en plaidant en faveur d'une mise en oeuvre appropriée d'une série d'objectifs politiques correspondant aux dispositions de la Convention. Malgré l'effort systématique déployé en 1990, qui a porté certains fruits, il reste beaucoup à accomplir avant de pouvoir prétendre que l'Éthiopie s'est débarrassée de la discrimination à l'égard des femmes. En dépit de l'engagement du Gouvernement et de son action, malgré l'existence d'une politique de la femme et de dispositions constitutionnelles en sa faveur, l'Éthiopienne reste considérablement défavorisée et cette situation a de lourdes conséquences sur le progrès de sa condition, tant au sein de sa famille que dans la vie publique. Pour arriver à une égalité complète entre les femmes et les hommes et rendre pleinement effectives les dispositions de la Politique nationale à l'égard des femmes, conformément à la Convention, il faudra venir à bout de désavantages cruciaux : i) le manque d'accès aux ressources ayant une valeur sociale ou économique et le manque ou l'absence de contrôle sur ces ressources ii) un déséquilibre criant dans les responsabilités du ménage, la négation de la contribution aux affaires sociales; iii) les difficultés d'accès à l'enseignement, en raison du système de distribution des ressources financières de la famille et de l'accès limité ou inexistant à l'information; et iv) la sous-représentation ou la représentation déficiente dans la prise de décisions et le pouvoir politique à tous les niveaux. La pauvreté persistante du pays ne favorise certes pas l'évolution d'une situation qui suscite de vives inquiétudes quant au sort réservé aux femmes dans la vie quotidienne, tant en ce qui concerne le lien social que la constitution de la personnalité. Cette situation se caractérise par la misère, les mauvais traitements, la violence à leur égard, qu'elles soient adultes ou enfants, le déni de leurs droits fondamentaux et civiques, les pratiques traditionnelles affectant leur santé, le manque ou l'absence d'accès aux moyens d'explorer le potentiel humain tels que l'éducation, les services fondamentaux de santé, l'accès à l'emploi, à la formation et au crédit. Tous ces facteurs contribuent à la disparité actuelle et à la discrimination à l'égard des femmes et des filles; c'est ainsi que se perpétue leur condition de subordination. En effet, dans ce contexte, elles ne peuvent jouir de leurs droits, constitutionnels ou autres; le progrès est donc lent vers une pleine mise en oeuvre des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

7. Afin de lutter contre cette situation et de faire des percées dans le sens de l'égalité des sexes, le Mécanisme national souhaite rendre pleinement effectives la Politique nationale à l'égard des femmes, les dispositions de la Convention

(CEDAW) et de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que la Politique nationale visant à mettre un terme aux pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes; d'une manière générale, il s'efforcera de mettre fin à toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des petites filles. Le Mécanisme national pour les femmes lutte contre l'oppression, contre la discrimination systématique à l'égard des femmes et des enfants et contre une division inéquitable du pouvoir tant au niveau familial que dans la vie sociale et économique se traduisant par un accès inégal aux chances, aux ressources et aux responsabilités.

A. Progrès réalisés en faveur d'un développement des femmes équitable

8. Depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue en 1995, le Gouvernement éthiopien et le Bureau des affaires féminines au Cabinet du Premier Ministre se sont systématiquement attachés à la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et d'autres traités et conventions sur les droits de la femme, dont la Convention. La Politique nationale à l'égard des femmes éthiopiennes en est le principe directeur; elle fournit les directives à tous les acteurs concernés afin de traduire dans les faits les instruments qui créent les droits des femmes.

9. Conformément aux engagements pris, le Bureau des affaires féminines a mis au point un Plan d'action national qui définit clairement les objectifs stratégiques et nomme les acteurs clefs dans chaque domaine. Pour mener à bien cet exercice, il a fallu procéder à une analyse fouillée des problèmes, des préoccupations et des besoins des femmes en matière de ressources, de solutions institutionnelles, de capacité des institutions existantes et de cadre temporel. Au terme de ce processus, des priorités ont été établies en ce qui concerne les principaux problèmes; les six domaines les plus cruciaux ont été retenus pour une action à haute priorité. Parmi ceux-ci figurent la lutte contre la pauvreté, l'enseignement, la lutte contre la violence contre les femmes et les jeunes filles, le sort des fillettes et l'amélioration des mécanismes institutionnels. Ces dernières années, la mise en oeuvre d'initiatives nationales s'est toujours attachée aux moyens d'atteindre les changements souhaités dans les domaines choisis. Cette approche a contribué aux progrès atteints dans le domaine de l'alphabétisation des femmes, le taux d'inscription des filles dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, l'amélioration des moyens économiques des femmes et l'évolution juridique et politique en faveur des intérêts féminins. Une étape est ainsi franchie vers les buts à long terme déterminés par le Bureau des affaires féminines. Ces progrès sont le fruit de l'effort conjoint du Mécanisme national pour les femmes, dont l'Agence de coordination est le Bureau des affaires féminines, des Départements féminins des divers ministères, des bureaux régionaux des affaires féminines, du groupe des femmes au Parlement et du Mouvement féminin ainsi que des organisations civiques, des ONG, des associations et des groupements de femmes.

10. Les groupes et mouvements féminins, les ONG et le groupe des femmes au Parlement ont joué un rôle déterminant en ouvrant des perspectives aux problématiques féminines et en faisant pression à un haut niveau afin d'atteindre les résultats visés. C'est l'environnement politique positif qui a permis cette évolution grâce à laquelle, au sein de la société civile, des groupes de citoyennes et des

mouvements féminins se sont constitués et ont travaillé main dans la main avec le Bureau des affaires féminines dans le cadre du Mécanisme national pour la femme, afin d'éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes et d'établir leur égalité avec les hommes.

B. Évolution du processus d'élimination des discriminations à l'égard des femmes et de leur développement durable

11. Le Gouvernement éthiopien et le Bureau des affaires féminines perçoivent l'inégalité et la discrimination entre les sexes comme des problèmes d'ordre sociopolitique, qui exigent une intervention de nature sociopolitique, tant au niveau local que national, ainsi que des mesures politiques aux niveaux fédéral et régional, à court et à long terme.

12. Un aperçu des initiatives et des mesures politiques adoptées récemment fournira une indication claire des réalisations et des succès obtenus dans la lutte pour l'amélioration de la vie et de la condition des femmes et des filles en Éthiopie. Une série d'étapes concrètes a été franchie, se traduisant par une évolution des conditions de vie et du statut économique et sociopolitique des femmes.

13. Des statistiques récentes permettent de dresser un tableau clair des progrès qui se mettent en place dans la vie des Éthiopiennes. Selon le Rapport sur le développement humain de 2001, l'espérance de vie des femmes à la naissance est de 44,9 ans, le taux d'alphabétisation des adultes est estimé à 31,8 % et le revenu annuel du travail par habitante s'élève à 414 dollars des États-Unis. Les femmes occupent actuellement 7,8 % des sièges au Parlement. On a observé une tendance à la hausse de la participation des femmes dans les sphères politiques tant au niveau fédéral que régional, indication d'une évolution du cadre politique et général du pays. Malgré les progrès accomplis au cours de ces dernières années, il apparaît clairement que les mécanismes de l'État et des ONG, et ceux de la société civile et des groupements, organisations et associations féminines, ont encore un long chemin à parcourir avant l'élimination intégrale de la discrimination à l'égard des femmes. On trouvera dans la troisième partie de ce rapport une description des initiatives prises au cours des dernières années, incluant une description des changements qu'elles ont apportés à la condition de la femme pendant la période à l'examen.

III. Initiatives adoptées par les organismes officiels, les ONG et les femmes elles-mêmes pour appliquer la Convention au cours de la période considérée

14. En Éthiopie, depuis septembre 1997, la situation des femmes a évolué dans divers domaines, dont certains ont directement trait à leurs droits face à la loi et à leur pouvoir de contester des dispositions discriminatoires à leur égard et d'en obtenir la révision. On a assisté à des changements d'ordre législatif, d'ordre administratif et d'ordre politique. Des mesures ont été adoptées au niveau fédéral et au niveau local. La coopération entre l'administration et les ONG visant la mise en oeuvre des dispositions de la Convention s'est enrichie. Les paragraphes qui suivent

livrent une analyse concrète des initiatives adoptées au cours de la période à l'examen concernant l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

A. Élimination de la discrimination économique à l'égard des femmes

15. Deux grandes initiatives ont été prises pour traiter les problèmes liés à la pauvreté, à la vulnérabilité et à la dépendance des femmes en Éthiopie : il s'agit du Projet d'initiative de développement des femmes et du Fonds de développement des Éthiopiennes. Le Projet d'initiative de développement vise avant tout l'indépendance des femmes au niveau local; son principal objectif est de s'attaquer à la dimension sexospécifique de la pauvreté et de doter les femmes de capacités économiques et de compétences commerciales. Mais les éléments politiques intégrés dans le projet devraient également renforcer le mouvement collectif des femmes au niveau local et consolider leur capacité à négocier et à créer des liens avec les diverses institutions politiques et socioéconomiques. Ce projet vise également le renforcement des capacités des institutions et des personnes travaillant à la promotion de la condition des femmes. Il s'agit de faire germer l'émancipation et le développement durable des femmes en Éthiopie, dans une perspective de long terme.

16. Le Fonds de développement des Éthiopiennes a été mis en place pour soutenir les efforts des femmes en faveur de leurs propres intérêts. Ce fonds est conçu pour pourvoir aux efforts de développement des femmes, grâce à des recherches sur leurs conditions de vie, leurs besoins et leurs priorités et à l'apport de changements significatifs et durables à leurs conditions de vie. La création de ce fonds correspond à un effort conjoint du Mécanisme national pour les femmes et d'associations de femmes. L'émergence de groupements féminins à vocation sociale renforce la conviction du Bureau des affaires féminines que les droits des femmes et leur habilitation ne pourront devenir réalité qu'à travers un mouvement social, auquel le Fonds de développement peut apporter un soutien continu.

17. Outre ces deux organismes, il existe des initiatives lancées par les autorités nationales et par des ONG, visant à améliorer l'accès des femmes à des ressources économiques critiques, telles que le crédit, la formation, la qualification et l'information.

B. Élimination de la discrimination systémique et socioculturelle dans l'éducation

18. L'amélioration du système éducatif est une des priorités du Gouvernement éthiopien; il a fait l'objet d'une attention soutenue, particulièrement en ce qui concerne les changements en faveur des femmes. Deux catégories de mesures ont été prises à ce sujet.

19. *Actions positives en faveur des filles et des femmes dans les domaines de l'éducation et de l'alphabétisation* : des actions positives ont été prises pour augmenter le taux d'inscription des filles dans les écoles, à différents niveaux. Trente pour cent du total des places ont été réservées aux jeunes filles dans l'enseignement supérieur (universitaire). La création d'un programme de bourses scolaires pour les filles constitue une étape importante pour le progrès de la condition féminine en Éthiopie. Il s'agit d'une initiative récente, prise

conjointement par le Département féminin du Ministère de l'éducation en collaboration avec le Forum des éducatrices africaines, et qui a déjà fait ses preuves dans la promotion de l'éducation des filles et l'encouragement à poursuivre la scolarité. Le système interne de gratifications de ce programme encourage non seulement les adolescentes des niveaux neuf et dix à poursuivre leur scolarité mais également leurs parents et la collectivité dont ils font partie à envoyer les filles à l'école. Ce programme est conçu pour agir sur les problèmes bien connus de l'abandon ou du décrochage au neuvième degré et au-delà, et contribue à créer un environnement assurant la poursuite des études pour les filles de milieu défavorisé.

20. Jusqu'ici, le programme a touché 28 écoles, situées dans sept régions différentes. Au vu de sa forte influence sur la progression de la scolarisation des filles, non seulement à l'école secondaire mais aussi au niveau universitaire, on espère que ce programme pourra être étendu à d'autres écoles, dans des zones où la scolarisation des filles est très faible.

21. La promotion de l'éducation des filles passant par une récompense de la contribution, individuelle et institutionnelle, est une autre initiative prise récemment. Elle vise à encourager une part plus étendue de la population, y compris la presse et les médias, à participer activement à la promotion de la scolarisation des filles. Des campagnes spéciales sont également menées par des organismes publics et des ONG, afin d'accroître le taux de scolarisation des filles et de les encourager à poursuivre leur scolarité.

22. *Cadre politique porteur.* Outre les actions positives, le Ministère de l'éducation a créé des instruments politiques et pris des mesures stratégiques appropriées afin de renforcer et d'approfondir l'évolution menant à l'élimination de la discrimination et d'apporter aux filles les plus défavorisées l'aide leur permettant d'avoir accès à l'école. L'un des principaux changements conceptuels concerne l'action visant l'évolution du matériel pédagogique. Les actions spécifiques entreprises pour influencer le cadre politique sont les suivantes :

- Mettre au point une politique de l'éducation spécifique pour les filles;
- Mettre au point une stratégie d'application de cette politique;
- Intégrer la perspective sexospécifique dans les programmes scolaires, les publications pédagogiques et les programmes de formation des enseignants;
- Formuler des directives de sensibilisation aux problèmes d'égalité des chances entre les hommes et les femmes lors de l'élaboration des programmes scolaires et des conseils aux parents;
- Renforcer la sensibilité à cette problématique chez les chefs d'établissements scolaires et dans les points de contact pour l'égalité des sexes;
- Examiner attentivement cette question, afin de définir des mécanismes permettant un accroissement du nombre de filles inscrites dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

C. Élimination de la discrimination dans le système juridique

23. Ces dernières années, on a pu observer une évolution notable du cadre juridique du pays en matière de protection des droits des femmes. Qu'il s'agisse du

Code de la famille ou du Code pénal, du droit de succession ou des droits civiques, une réforme en profondeur des lois a été entreprise afin de rendre le système juridique et ses instruments plus respectueux des femmes. Concrètement, les principales évolutions sont les suivantes.

24. *Instruments juridique : révision du Code de la famille.* Les lois discriminatoires ont été revues et corrigées. Les nouvelles lois sont maintenant d'application; elles traitent sur pied d'égalité l'homme et la femme, le mari et l'épouse, et leur donnent les mêmes choix.

25. En 2000-2001, les institutions nationales de promotion de la femme, en collaboration avec des organisations non gouvernementales, se sont penchées sur les aspects discriminatoires du Code de la famille. Se fondant sur leurs conclusions, elles ont proposé des mesures destinées à supprimer la discrimination et les inégalités présentes dans le Code et à y établir l'égalité entre les femmes et les hommes. L'association des femmes juristes d'Éthiopie a mené des études sur la violation des droits de la femme dans diverses régions du pays. Leurs conclusions ont fourni matière à arguments et ont permis au Bureau des affaires féminines de faire pression sur les auteurs des lois et sur diverses institutions pour faire réviser des lois discriminatoires. L'effort incessant et solidaire de ces forces a permis de déboucher sur une révision du Code de la famille, fondée sur le principe de l'égalité des sexes. Le nouveau Code de la famille a pris effet au début de 2001 au niveau fédéral.

26. *Révision du Code pénal.* Le Code pénal est actuellement en cours de révision; il s'agit de supprimer les dispositions discriminatoires qu'il contient. La question de la violence à l'égard des femmes a été analysée tout particulièrement, dans la perspective du respect des droits et de la dignité de la femme. Le projet du nouveau Code a été présenté en discussion publique et est en phase finale d'analyse; il propose de nouvelles formes et de nouveaux degrés dans les peines à appliquer aux auteurs de violence.

27. Révision du droit de succession dans le Code civil. Dans le nouveau cadre proposé, les femmes et les hommes auront les mêmes droits, conformément à la Constitution. En ce qui concerne la transmission des biens, les femmes et les hommes seront traités sur un pied d'égalité.

28. Le Ministère de la justice a collaboré avec le Bureau des affaires féminines, le mouvement des femmes et les ONG s'occupant des femmes pour concrétiser les changements nécessaires. Pour procéder aux changements internes nécessaires, le Département des affaires féminines du Ministère de la justice s'est efforcé d'intégrer les questions de promotion de la femme dans les programmes du Ministère à court et à moyen terme. À cet égard, il convient de signaler le succès que constitue l'intégration de la dimension sexospécifique dans la formation des juges, des procureurs et de la police.

29. La lutte contre la traite des filles et des femmes fait l'objet d'un effort mené conjointement par le Bureau des affaires féminines, le Ministère du travail et des affaires sociales et d'autres ministères et partenaires, tels que les ONG. Un plan d'action à court, moyen et long terme est en cours d'élaboration, auquel sont associés tous les interlocuteurs et c'est dans cet esprit qu'un séminaire national a été organisé. Il s'agit d'assurer la sécurité des femmes, de protéger leurs droits fondamentaux et d'aider les travailleuses migrantes.

30. *Changements dans les attitudes.* Outre les changements au niveau du droit et de ses instruments, les autorités publiques et les organisations non gouvernementales ont mis l'accent sur la nécessité de sensibiliser les femmes et la société, d'une manière générale, aux droits des femmes et aux conséquences pénales qu'entraîne la violation de ces droits. Parmi les principales initiatives, on peut souligner les actions visant un changement d'attitude chez les responsables de l'application de la loi. Les actions entreprises pendant la période à l'examen ont permis de dégager les résultats suivants :

- Une amélioration du taux d'alphabétisation des femmes;
- Une sensibilisation de la population aux droits de la femme;
- Une sensibilisation des administrations chargées d'appliquer la loi (justice et police), tant au niveau fédéral que régional, aux droits de la femme inscrits dans la Constitution du pays et inspirés de la Convention;
- La familiarisation progressive avec le contenu du nouveau Code de la famille, particulièrement au niveau régional.

D. Élimination de la violence contre les femmes et les filles

31. La violence contre les femmes est une préoccupation prioritaire; l'accent est donc porté tout particulièrement sur la sécurité des femmes et des filles sur tout le territoire. Les liens qui existent entre ce problème et le VIH/sida, la santé physique et psychologique des femmes ainsi que la protection juridique des femmes sont maintenant très clairs, tant en matière de conception des politiques que d'application des programmes sur le terrain. Le Code pénal a été revu pour garantir la sécurité des femmes et punir les auteurs d'infractions. Le système de santé se charge de la gestion de l'aide aux victimes de violences. Le programme VIH/sida axé sur les femmes (secrétariat VIH/sida et le Bureau des affaires féminines) a lancé des programmes particuliers visant la protection des filles et des femmes dans ce domaine précis. La Commission nationale de lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes combat des violences à l'encontre des femmes qui sont considérées comme faisant partie des traditions.

32. Dans ce domaine, la collaboration instaurée entre les institutions publiques, les ONG de développement, les groupes de femmes et les institutions internationales a démontré tout son potentiel. Un large éventail d'activités a été organisé, depuis les campagnes médiatiques jusqu'à la mobilisation sociale, telle que l'organisation de la quinzaine de la mobilisation contre la violence, la campagne du ruban blanc et des programmes radiophoniques et télévisés conçus pour créer un choc susceptible de mobiliser les femmes et les hommes. Les pressions exercées par les associations de femmes et autres ONG aux niveaux local et national ont sensibilisé les autorités judiciaires et policières à l'intérêt de jouer un rôle actif dans la répression de la violence contre les femmes. Si l'on tient compte de l'intensité du problème, on constate que les efforts actuels témoignent d'une tendance positive dans le sens de l'élimination de la violence contre les femmes et des filles. Pendant la période examinée, l'une des principales actions a été la mobilisation sociale contre le viol et l'enlèvement. Un certain nombre d'activités ont été organisées et lancées conjointement par les autorités publiques, des ONG et des associations de femmes. Parmi les actions de mobilisation sociale, nous citerons une manifestation contre la

violence contre les femmes (mobilisant les administrations publiques et des ONG, y compris l'administration de la justice et de la police) ainsi qu'une campagne contre les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes. Ces actions ont été organisées par la Commission nationale contre les pratiques traditionnelles néfastes, les autorités et des ONG, comprenant des associations de femmes. Le but principal poursuivi était de contribuer à assurer aux femmes et aux filles un meilleur cadre social et psychologique de vie, de travail et de scolarité ainsi que l'épanouissement de leur culture mentale.

33. Des mesures de protection et de réinsertion sociale ont été prises en faveur des femmes et des enfants victimes de violences et de pratiques traditionnelles néfastes ainsi qu'à ceux qui ont subi des déplacements de population liés aux guerres et aux conflits frontaliers. Outre les initiatives destinées à renforcer la confiance en soi et à les réinsérer dans la société, des programmes ont été lancés, qui visent la formation professionnelle, les programmes de développement des compétences et des activités permettant de consolider la capacité des femmes à vaincre les difficultés économiques (plans d'épargne et de crédit). Des femmes ont reçu une formation à la prise de responsabilité destinée à les inciter à prendre part à la vie publique. Ces actions ont été particulièrement bénéfiques au plan local. Le personnel de ces projets, sensibilisé à cette problématique, a été en mesure d'apporter une aide efficace à la formulation de projets et de programmes s'adaptant le mieux possible aux besoins des victimes. Ils ont également reçu une formation à la prise de responsabilité.

34. Des recherches ont été menées et des études réalisées en vue d'identifier les déterminants socioculturels de la violence contre les femmes et des filles ainsi que des pratiques traditionnelles néfastes, et de leurs effets à long terme.

E. Élimination de la discrimination dans l'accès aux services de santé

35. Conscient du caractère crucial de la santé, le Gouvernement a ménagé à ce secteur une place prioritaire dans son programme de développement. C'est dans ce contexte que s'inscrivent les questions liées à la santé des femmes. Afin de garantir les services de base et le conseil aux femmes et de lutter contre la vulnérabilité particulière des femmes en matière de santé, le Ministère de la santé, en collaboration avec ses partenaires publics et privés, des ONG ainsi que les organisations multilatérales et internationales, a adopté une série de mesures pratiques. La première d'entre elles consiste à déterminer les priorités. Les trois domaines prioritaires par excellence sont la santé génésique des femmes, le problème du VIH/sida et la lutte contre la violence.

36. Le Département des affaires féminines du Ministère de la santé a mis en évidence toute l'importance d'une approche tenant compte de la perspective sexospécifique en matière de politique de santé. L'établissement de principes directeurs est dès lors apparu prioritaire. Les enjeux se situent aussi au niveau des services de santé génésique, si l'on souhaite atteindre les femmes et les adolescentes des zones rurales. Pour assurer la diffusion du programme, le Département des affaires féminines s'est particulièrement attaché aux recherches et aux études. Dans le contexte de la santé psychologique des femmes et des filles, il a établi le lien entre la violence contre les femmes et l'attention aux victimes de violence (en

particulier, le viol et la violence dans la famille) dans ses programmes de prévention; il coordonne également des actions contre le VIH/sida.

F. Élimination de la discrimination au travail et dans l'accès à la sécurité sociale

37. Pour protéger la santé des femmes au travail et plus particulièrement leur santé génésique, un répertoire a été établi identifiant les travaux lourds ou dangereux pour la santé génésique des femmes. Afin de créer un meilleur cadre de travail pour les travailleuses dans tous les secteurs d'activité, le Ministère du travail et des affaires sociales a établi une liste des tâches et des travaux dangereux pour la santé des femmes, de manière à adopter des mesures de protection de la santé et de la sécurité des femmes contre les dangers liés au travail et a lancé des mesures destinées à tenir compte des besoins des travailleuses dans différents domaines. À cet égard, la création d'un répertoire des services sociaux pour les femmes gérés par des ONG de développement est un progrès; il est à la disposition des employeurs.

38. Afin d'améliorer les politiques régissant le cadre du travail, il apparaît essentiel de fixer des principes directeurs supplémentaires destinés à faciliter l'application du droit du travail et d'autres conventions concernant la protection de la femme et de la jeunesse, en particulier en ce qui concerne l'application réelle du droit du travail et la protection de l'égalité des droits et des chances de la femme sur le marché du travail. Ces principes directeurs sont conçus de manière à protéger les intérêts des femmes et des jeunes filles.

39. La loi No 104/1998 portant création d'une agence de l'emploi privé, part importante de l'emploi féminin, contribuera à résoudre les problèmes d'emploi dans le pays. Cette loi devrait contribuer au progrès économique des femmes grâce à la promotion d'offres d'emploi.

40. Le Ministère du travail et des affaires sociales a créé un répertoire des services sociaux gérés par des ONG de développement, afin de fournir aux femmes un accès commode à l'information sur les services et avantages sociaux existants. Ce travail contribuera à faciliter l'identification et la localisation des services et permettra aux institutions du secteur public de fournir toute information utile dans ce domaine aux femmes et aux jeunes filles.

G. Élimination de la discrimination dans l'agriculture

41. Comme dans d'autres secteurs, on observe un certain progrès dans l'agriculture en ce qui concerne les réponses aux besoins spécifiques des travailleuses. La mise au point d'un programme de développement agricole quinquennal intégrant une perspective sexospécifique est une étape qui fera date. Ce programme devrait dégager une nouvelle tendance de soutien à la croissance du développement. Il devrait mettre l'accent sur les actions consacrées à la promotion de la femme, améliorer considérablement la productivité de ce secteur et contribuer ainsi effectivement au processus de développement durable.

42. Les recherches menées sur la condition des femmes dans le cadre du développement de l'agriculture contribuent à identifier les besoins spécifiques des femmes auxquels ce secteur doit répondre. Elles constituent également un outil

d'information pour les responsables politiques, les renseignant sur la contribution des femmes aux progrès de ce secteur.

43. Le secteur de l'agriculture a pris l'initiative de collecter et de traiter des données statistiques de base sur les femmes, dans les domaines de la démographie, de l'éducation, de l'emploi, ainsi que de l'économie et de la santé, tournant ainsi le dos à la pénurie de données ventilées par sexe. Cette initiative contribue à rendre manifestes les traitements discriminatoires dont les femmes sont victimes.

44. Pour procéder aux changements culturels et structurels nécessaires, le programme scolaire de formation agricole a été revu, avec l'introduction de la perspective sexospécifique. L'accent a été mis sur la négligence dont les femmes font l'objet si l'on n'intègre pas une dimension sexospécifique et sur la nécessité d'intégrer cette dimension dans les mesures pratiques mises en oeuvre.

45. Des mesures destinées à consolider les connaissances et les aptitudes ont été prises, afin de renforcer la confiance des paysannes en leurs capacités. Des agricultrices ont reçu une formation comprenant le développement de la capacité de direction, la gestion, les techniques et les activités agricoles, y compris une démonstration sur l'amélioration des cultures et des variétés. Dans cette perspective, l'initiation de femmes à des techniques appropriées a constitué l'une des initiatives principales.

46. Dans le cadre de la politique agricole, des efforts ont été menés pour soutenir l'indépendance financière des femmes, à travers, entre autres, des activités générant des revenus.

47. Afin de favoriser l'émergence d'un secteur agricole véritablement accueillant pour les femmes, des initiatives ont été prises en faveur du personnel agricole régional passant par l'analyse de la répartition traditionnelle des rôles masculins et féminins et de leurs conséquences négatives sur les femmes et sur le développement agricole. L'objectif poursuivi était de sensibiliser tout le personnel à la question de l'égalité des chances entre hommes et femmes dans le domaine de l'agriculture et de susciter des changements dans le comportement des travailleurs et des agents de vulgarisation agricole, entraînant un effet à long terme sur l'environnement et la culture. La mise au point et l'introduction de matériel didactique sur le respect des femmes aux niveaux fédéral et régional, de même que la promotion de techniques agricoles tenant compte des spécificités féminines a constitué un progrès. La formation de femmes parmi les agents de développement aux techniques agricoles est également une contribution significative.

H. Le VIH/sida

48. Le VIH/sida est un problème qui affecte le développement humain au-delà des limites de la crise sanitaire et qui concerne donc les dirigeants politiques, les planificateurs et les hommes de terrain du développement. Au cours de la période considérée, ce problème a constitué la priorité des dirigeants en raison de l'extension de la pandémie et de la nécessité d'en réduire les effets dévastateurs en termes de pertes de vies humaines et de l'effet négatif sur le processus de développement, dont le système productif et l'éducation nationale. Le Gouvernement a mis sur pied un Conseil national (sous l'autorité du Président du Gouvernement de la République fédérale d'Éthiopie) chargé de s'attaquer à la

pandémie ainsi qu'un Secrétariat national (fédéral et régional). La perspective sexospécifique guide les programmes et les activités du secrétariat national. Le Bureau des affaires féminines est représenté dans ces deux organes afin de veiller à la prise en compte des problèmes spécifiques des femmes dans leur fonctionnement et dans les programmes qu'ils mettent en application. Des programmes sexospécifiques particuliers ont été lancés afin de renforcer chez les femmes la confiance en soi, la maîtrise de leur sexualité et leurs capacités de négociation dans le contexte du VIH/sida. Un accent particulier est mis sur le problème de la violence et du sida. Des programmes particuliers ont été élaborés, qui visent la prévention et la maîtrise de la maladie ainsi que la protection des femmes, des jeunes filles et des fillettes.

49. Les organisations non gouvernementales de développement, partenaires à part entière, complètent l'effort des autorités nationales dans la lutte contre le VIH/sida. Les ONG de développement nationales et internationales ainsi que les agences multilatérales partagent le même souci de combattre la pandémie; là aussi, une attention particulière est portée à l'aspect sexospécifique de l'épidémie.

50. Outre les mesures structurelles, de nombreuses actions pratiques sont également mises en place pour combattre l'épidémie. Parmi celles-ci, on compte des activités qui visent le renforcement de la confiance en soi et l'échange d'informations ainsi que des activités de conseil et d'éducation par les pairs. Des activités de sensibilisation et de mobilisation sociale sont également établies pour traiter le problème de la stigmatisation de la pandémie, en particulier auprès des femmes et des jeunes filles, population particulièrement vulnérable. La stigmatisation est en effet aggravée chez elles par le rôle qui leur est assigné par la société.

51. Compte tenu de la vulnérabilité toute particulière des jeunes filles, les efforts ont redoublé pour les mobiliser et les aider à s'organiser afin de protéger leur santé et combattre l'épidémie. Des forums de discussion et des contacts avec des spécialistes ont été organisés, afin d'encourager les jeunes filles à participer à la lutte contre l'épidémie et de leur attribuer un rôle plus important qui leur permette de contribuer plus pleinement à leur développement et à celui de la société.

I. Élimination de la discrimination concernant les ressources en eau

52. La politique de l'eau a connu une évolution radicale en Éthiopie. Des décisions d'ordre politique ont été prises pour que les femmes aient voix au chapitre et qu'elles soient reconnues comme des interlocutrices capables de participer à la gestion de cette ressource. L'élaboration d'orientations intégrant la perspective sexospécifique et de listes de contrôle concernant la participation des femmes a contribué de manière significative à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Cette dimension a également été intégrée dans la politique de gestion des ressources en eau de l'Éthiopie. Dans le cadre de cette politique figurent les éléments suivants :

- Garantie de la participation des femmes à la gestion des ressources en eau; le rôle des femmes a été placé au coeur de cette question;

- La promotion de l'implication totale des femmes dans la planification, l'application, la prise de décisions et la formation a fait l'objet d'une décision politique;
- Les besoins des paysannes en matière de programmes de développement de l'irrigation à petite échelle et leur rôle dans ce domaine ont été analysés par le sous-secteur de l'irrigation du Ministère de l'agriculture. Les besoins spécifiques des femmes sont indissociables de la promotion de la décentralisation et de l'instauration d'un système de gestion de l'irrigation respectant les besoins des usagers;
- La dimension de l'équité entre les sexes sera intégrée dans la stratégie de développement de ce secteur, actuellement en préparation. On s'attache également à la production de données ventilées par sexe dans la nouvelle base de données et dans les activités de programmation récemment établies.

Tous ces éléments entraînent nécessairement des changements qualitatifs dans les décisions prises et dans le processus de distribution des ressources.

J. Sensibilisation, campagnes et création de moyens visant l'élimination de la discrimination

53. Au cours de la période considérée, des efforts ont été fournis pour améliorer les connaissances juridiques élémentaires chez les femmes, afin que celles-ci puissent mieux faire valoir leurs droits. Pratiquement, il s'agissait de les familiariser aux notions principales du droit, dans le cadre d'un effort permanent de promotion de la condition de la femme. Afin de renforcer la conscience des droits fondamentaux des femmes, des informations ont été largement diffusées. Une action a également été menée afin de sensibiliser et responsabiliser les services chargés de l'application des lois aux droits de la femme inscrits dans la Constitution, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aux autres instruments et traités internationaux sur les droits de l'homme.

54. Une campagne de sensibilisation du public a été entreprise en faveur de l'élimination des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes, sous la forme de messages radiophoniques et d'une campagne menée par les autorités religieuses. L'accent a été mis sur les conséquences néfastes de ces pratiques sur la santé des filles et sur les sanctions légales qui les pénalisent; par ailleurs, un travail de réflexion et de sensibilisation au droit a été effectué dans les écoles. La mobilisation des femmes autour des questions de leurs droits fondamentaux ainsi que du droit à l'intégrité de leur corps a également constitué une importante activité de la période à l'examen. On retiendra enfin une action de sensibilisation des femmes et de la société dans son ensemble aux dispositions de la Politique nationale à l'égard des femmes et du nouveau Code de la famille, visant la pleine application de ces instruments juridiques.

55. La création d'outils ressources (traduction en amarhique du manuel de formation à la prise en compte des sexes, élaboration de lignes directrices pour faire évoluer les programmes de garde des enfants, manuel d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, manuel de sensibilisation aux handicaps, élaboration d'un Programme national d'action en faveur de la réinsertion des

personnes handicapées) a contribué à réduire la pénurie de ressources et a fourni un matériel de référence précieux en faveur des droits des femmes. La création par le Bureau des affaires féminines d'un Centre de références pour les Femmes constitue l'une des actions significatives sur le plan du développement des outils institutionnels.

K. Mesures stratégiques et politiques destinées à éliminer la discrimination

56. D'une manière générale, il est essentiel de disposer d'instruments puissants si l'on souhaite faire évoluer les situations de marginalisation socioculturelle, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes. L'élimination de la discrimination dont les femmes sont victimes présuppose donc des orientations politiques et stratégiques. Ce fait étant acquis, les institutions publiques qui oeuvrent à la promotion des femmes, les associations et les mouvements de femmes ainsi que les organismes de développement internationaux et multilatéraux ont uni leurs forces afin de mettre au point de nouvelles stratégies et de nouvelles politiques destinées à influencer le développement national et régional. Par ailleurs, un travail est également mené visant à allouer les ressources financières et techniques nécessaires à l'élaboration d'instruments politiques. Les principales mesures visant la création d'un meilleur environnement politique pour que progressent la participation égale des femmes ainsi que leurs droits et leurs résultats, sont les suivantes :

- Stratégie d'aide aux petites entreprises et aux microentreprises;
- Intégration de la perspective sexospécifique dans la politique agricole nationale;
- Élaboration d'orientations intégrant la promotion des femmes dans le secteur de l'agriculture;
- Intégration de la promotion des femmes dans le système de la recherche agricole;
- Programme d'action nationale en faveur de l'intégration de la sexospécificité dans la lutte contre la désertification : document d'orientation stratégique concernant les activités d'intégration de la perspective sexospécifique élaboré par l'autorité responsable de l'environnement;
- Élaboration par le Ministère de l'éducation de certains documents stratégiques et politiques consacrés aux problèmes liés à l'équité entre les sexes, dont la promotion de la scolarisation des filles;
- Élaboration par le Ministère des finances et du développement économique, en collaboration avec le Bureau des affaires féminines, d'une liste de vérification consacrée à la dimension sexospécifique, à l'intention des concepteurs de projets et de programmes;
- Efforts visant à intégrer la promotion des femmes dans la réforme de la Commission de la fonction publique fédérale, l'amendement des dispositions concernant le congé de maternité étant l'un des principaux changements dans ce cadre;

- Efforts d'intégration du problème de la promotion des femmes dans le document d'orientation du plan stratégique de réduction de la pauvreté. Afin d'intégrer les femmes dans la rédaction finale de ce document, celle-ci sera soumise à débat au niveau local dans des enceintes où les femmes constitueront 40 % des participants;
- Intégration de la promotion des femmes dans le manuel scolaire de l'école primaire;
- Élaboration d'un plan d'action d'éducation régionale intégrant la perspective sexospécifique;
- Création d'un répertoire de mesures visant la promotion de la femme dans le secteur de l'eau;
- Au sein de la Commission nationale pour la promotion de la femme, élaboration en cours d'un plan national d'action visant la réduction du fossé entre les succès et les progrès des hommes et des femmes et l'intégration d'une perspective sexospécifique.

57. Les quelques instruments qui viennent d'être cités illustrent les efforts déployés durant la période à l'examen, dans le cadre de la politique d'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de prise en compte de leurs besoins spécifiques dans les projets et programmes de développement.

L. Partenariat entre les institutions publiques et les organisations non gouvernementales pour l'élimination de la discrimination

58. Depuis que l'actuel Gouvernement démocratique préside aux destinées de l'Éthiopie, il s'est tout particulièrement attaché au progrès des populations défavorisées, telles que les femmes et les enfants; il s'est en effet engagé à éliminer progressivement toute espèce de frein aux progrès des populations les plus marginalisées et les plus défavorisées. Dans la mise en oeuvre de ses engagements, soucieux d'appliquer les principes d'une saine gestion de la démocratie, le Gouvernement a pris conscience de la nécessité d'intégrer à son effort les populations concernées.

59. Dans le cadre de l'application des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Gouvernement a favorisé la collaboration avec les ONG de développement (ONGD) et, plus particulièrement, avec celles qui traitent des problèmes liés aux droits des femmes, ainsi qu'avec les femmes et les associations de femmes. Cette tâche n'a certes pas été aisée, car les questions de confiance et de coopération entre les parties ne sont pas encore totalement réglées. Mais le Mécanisme pour les femmes et les organisations en faveur des droits des femmes ont joué un rôle important dans le rapprochement des différentes parties en présence. Les succès antérieurs d'une telle collaboration ont servi d'exemple à d'autres, qui ont bien fonctionné pendant la période à l'examen.

60. L'un des résultats les plus importants et, de fait, un des acquis historiques pour les femmes au cours de la période à l'examen est la révision du Code de la famille de l'Éthiopie. Pour en faire une réalité, les groupes de défense des droits fondamentaux des femmes, les ONG et les divers organes de l'autorité publique,

dont le Bureau des affaires féminines, ont déployé tous leurs efforts de coopération. Les résultats des recherches d'un groupe ont été utilisés par d'autres groupes pour argumenter avec les législateurs. Au cours des négociations avec les décideurs politiques, le Mécanisme national pour les femmes recevait des données et arguments que préparaient des ONGD tandis que les programmes de ces organisations étaient pris en considération par les autorités publiques.

61. L'objectif de la promotion de l'indépendance économique, sociale et politique des femmes a fait l'objet d'une collaboration entre les organismes publics et les ONG. La mise en oeuvre du Projet d'Initiatives de développement des femmes, initiative publique, dépend largement de la qualité de la participation des organisations non gouvernementales de développement tant au niveau national que régional et local. Il réunit les associations féminines, l'encadrement des filles ayant quitté l'école, les ONGD, les organisations communautaires ainsi que les ministères sectoriels concernés et les bureaux des organismes gouvernementaux.

IV. Situation actuelle et progrès accomplis

62. Comme on a pu le lire plus haut, un changement radical a eu lieu dans le processus national de développement et dans les mécanismes officiels visant les besoins des femmes. En ce qui concerne l'application des dispositions de la Convention, ce changement a été porteur de conditions permettant de poursuivre le programme des femmes en faveur de la reconnaissance de leur égalité dans tous les domaines et donc de l'évolution des dispositions législatives en cette matière. De l'éducation à la gestion de l'eau, du cadre juridique à l'économie, un certain progrès a été accompli dans le sens d'une mise en oeuvre intégrale des dispositions de la Convention. Des résultats sectoriels spécifiques sont décrits ci-après.

A. L'enseignement

63. En matière de développement humain, le taux d'alphabétisation féminin a augmenté en Éthiopie. Le nombre de femmes adultes qui savent lire, écrire et calculer a en effet progressé. Le nombre de filles inscrites à l'école primaire et de filles poursuivant les études après l'école primaire est également en progression. Le Gouvernement, conjointement avec ses partenaires, dont les organismes internationaux et multilatéraux, a déterminé un objectif de réduction de la disparité entre les sexes dans l'enseignement fondamental.

64. On assiste à des changements qualitatifs et à une évolution favorable aux femmes, dus à la réforme du programme scolaire. Les manuels scolaires véhiculent une image positive de la contribution des filles et des femmes au développement de la société.

65. L'existence d'instruments de sensibilisation au problème de la promotion des femmes influence l'orientation des mesures institutionnelles et des programmes. À cet égard, le financement ciblé et les actions positives en faveur de la scolarisation des filles et de leur participation à l'enseignement supérieur constituent un grand succès. Le nombre de filles présentes dans l'enseignement supérieur a en effet augmenté. La fixation d'un système de quota dans l'éducation supérieure contribue à promouvoir l'amélioration de la participation féminine aux études.

66. Le Ministère de l'éducation publie des lettres d'information qui lui permettent d'atteindre un plus grand public et de faire connaître les résultats des actions positives en ce qui concerne les programmes d'enseignement des filles et d'alphabétisation des femmes.

B. La violence et les pratiques traditionnelles néfastes.

67. La violence et les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes ont fait l'objet d'une attention renforcée au cours de la période considérée. De la mobilisation des pouvoirs publics à la sensibilisation des administrations, en passant par les campagnes médiatiques et le travail de mobilisation sociale, divers types d'actions ont été déployés, influençant l'attitude des services chargés de l'application des lois. La sensibilisation de l'opinion publique a également contribué à influencer les hommes au niveau local, à promouvoir l'élimination de la violence contre les femmes et à renforcer la perception des droits des femmes et des filles au sein de leur communauté. Les principaux acquis à cet égard sont les suivants :

- La sensibilisation des femmes, des exciseuses et de la société dans son ensemble et l'amélioration des connaissances sur les effets négatifs des pratiques traditionnelles sur la santé physique et psychologique des femmes sont perceptibles;
- Les autorités et les responsables des programmes cernent mieux le rapport entre les pratiques traditionnelles néfastes et le VIH/sida;
- Des modifications ont été apportées à la nature des campagnes médiatiques;
- L'opinion publique évolue grâce aux campagnes des médias sur la violence et les pratiques traditionnelles néfastes;
- Le Code pénal évolue également et de nouvelles dispositions juridiques font leur apparition;
- L'opinion publique a été mobilisée au sujet de la pénalisation des délits contre les droits des femmes, y compris la violence sexuelle;
- Les femmes ont été sensibilisées au sujet des droits que leur garantit la Constitution concernant la protection de leur intégrité physique;
- Dans certaines régions, la traduction en justice d'auteurs de délits a contribué à réduire la violence et les pratiques traditionnelles néfastes;
- Les films documentaires réalisés à partir des résultats de recherches ont constitué un outil précieux de vulgarisation sur les aspects néfastes des pratiques traditionnelles. Ils se sont en effet révélés de puissants leviers de sensibilisation;
- La réduction de la mortalité maternelle est un des objectifs du nouveau millénaire que s'est fixé le Gouvernement éthiopien.

C. Les capacités économiques et l'indépendance des femmes

68. Au cours de la période considérée, on a enregistré des progrès considérables en ce qui concerne les capacités économiques des femmes et leur indépendance

financière. Les initiatives des organismes publics unies aux efforts déployés par les organisations non gouvernementales (nationales et internationales) ont contribué à réduire la discrimination économique dont les femmes font l'objet. Les progrès atteints à cet égard sont les suivants :

- Renforcement des capacités et des compétences, de l'expérience et des connaissances;
- Changement d'attitude de la société en général et des hommes en particulier à l'égard des aptitudes des femmes et de leur potentiel dans le domaine économique;
- Qualification professionnelle visant une meilleure insertion des femmes dans des activités rémunératrices;
- Présence accrue des femmes dans des activités rémunératrices;
- Amélioration de l'accès et de la participation des femmes à la vie économique;
- Accroissement de leurs ressources économiques;
- Changements d'attitude au sein de la communauté en ce qui concerne les aptitudes des femmes et la question de l'égalité entre les femmes et les hommes.

D. La réinsertion économique et sociale des femmes et des enfants

69. Les pouvoirs publics et les ONG ont mis sur pied des programmes et des projets de réinsertion visant les femmes et les enfants touchés par la sécheresse, la famine et la guerre; des mesures de relogement et d'aide économique ont été prises dans ce cadre, allant de l'aide alimentaire à la formation au développement de compétences, ainsi que l'encouragement à la création d'activités rémunératrices. Nombre de femmes et d'enfants des rues ont été intégrés dans ces activités. Les familles des anciens combattants ont fait l'objet d'une attention particulière dans les domaines de la santé et de l'enseignement. L'équilibre entre l'offre et la demande demeure fragile mais les activités des autorités publiques et des ONGD ont apporté certains changements exemplaires dans le contexte social de l'Éthiopie.

E. Le travail et la sécurité sociale

70. Les initiatives prises dans le domaine du travail et de la sécurité sociale ont eu une influence durable, particulièrement en ce qui concerne les décisions politiques et les nouvelles dispositions en faveur des femmes dans le domaine de la sécurité sociale. La Loi sur le Travail (No 42/1993) a été utilisée par nombre d'organisations pour garantir aux femmes des conditions correctes de santé et de sécurité au travail. Les renseignements sur les services sociaux conçus à l'intention des femmes sont à la disposition des donateurs, des responsables politiques, des chercheurs, des experts en sciences sociales ainsi que des groupes et associations de femmes. Des bases de données statistiques sur les femmes sont désormais disponibles. Nombre d'Éthiopiennes sont aidées par des organismes publics dans leur recherche d'emploi à l'étranger; cette assistance comprend un suivi juridique de leurs démarches.

71. La création d'outils ressources dans ce domaine s'est révélée très précieuse, particulièrement pour les agents du développement travaillant avec des femmes et des jeunes filles dans le secteur non structuré.

F. Les femmes et la fonction publique fédérale

72. Les actions positives adoptées par la Commission de la fonction publique fédérale ont permis d'élever les femmes à des postes de direction et de responsabilité. Le nombre de femmes a également augmenté dans toutes les commissions du personnel de la fonction publique. Les actions positives adoptées dans le cadre de la fonction publique visent la promotion des femmes concernant le recrutement et leur participation au fonctionnement de la Commission. Les changements apportés au règlement de la Commission visent l'amélioration des conditions de travail des femmes, de leur bien-être et, en particulier, de leur santé psychologique.

G. L'agriculture

73. Les femmes rurales ont bénéficié de mesures adoptées durant la période à l'examen. Les femmes ont aujourd'hui plus de chances d'améliorer leurs aptitudes techniques, de renforcer leurs connaissances de base et d'approfondir certains aspects plus techniques de l'agriculture. De nombreuses agricultrices ont eu accès à des activités rémunératrices. Elles sont également nombreuses à s'investir dans des cultures en partenariat et à recevoir une assistance technologique appropriée. Au cours de la période à l'examen, quelque 250 dispositifs technologiques appropriés ont été fournis aux agricultrices. Plus de 1 000 femmes ont été formées à diverses technologies agricoles. Par ailleurs, des agents et des superviseurs du développement reçoivent une formation à diverses techniques agricoles afin de pourvoir aux besoins des agricultrices. Ces mesures contribuent clairement à ce que ce secteur d'activité soit plus accessible aux femmes et corresponde mieux à leurs besoins.

H. L'égalité en droit

74. Le Code de la famille a été revu; désormais, la question de l'égalité entre les femmes et les hommes fait partie du nouveau Code. Celui-ci assure en effet des droits égaux aux femmes en ce qui concerne le mariage (consentement, âge, enregistrement), les effets de la rupture des conditions essentielles du mariage, les effets du mariage, sa dissolution, la liquidation des relations pécuniaires entre époux, l'union libre (vie commune hors des liens du mariage), le règlement des conflits surgissant du mariage et de l'union libre, l'adoption, l'obligation alimentaire, les mineurs et l'autorité parentale. Cette évolution permet aux femmes d'exercer leurs droits dans des conditions d'égalité avec les hommes, d'exiger une participation égale dans la prise de décisions et de protéger leur dignité de personne.

75. Une autre étape doit encore être franchie en ce qui concerne les dispositions légales : pour garantir que les dispositions s'appliqueront dans les mêmes termes aux hommes et aux femmes, il reste à réviser le Code pénal.

76. La volonté de sensibiliser les femmes et, d'une manière plus générale, l'ensemble de la société à la question de l'égalité entre les sexes dans l'application des lois a entraîné une certaine évolution des attitudes face aux violations des droits des femmes (physiques, sexuels ou autres). Parmi les changements particuliers observés ces dernières années, on retiendra l'attitude proactive des femmes, qui font état des incidents auprès des autorités et des institutions chargées de faire respecter leurs droits. Dans un pays aussi traditionnel que l'Éthiopie, que les femmes et leur famille sortent de leur coquille, défient les tabous sociaux et se manifestent pour faire valoir leurs droits, constitue un défi d'importance et est le signe d'un profond changement d'attitude.

77. De nombreuses femmes ont pris conscience de leurs droits spécifiques et de l'existence d'institutions chargées de les protéger; c'est le résultat des initiatives prises durant la période à l'examen.

78. Ces changements ont commencé à influencer l'attitude générale à l'égard des droits des femmes. Dans diverses couches de la société, on observe un certain respect des droits des femmes dans l'attitude des hommes et les institutions responsables de l'application de la loi portent un plus grand intérêt aux plaintes présentées par des femmes.

I. Le VIH/sida

79. Les campagnes et actions de mobilisation ont sensibilisé les femmes et la collectivité dans son ensemble au problème du VIH/sida, de sa transmission et de la nature de ses effets. Bien que la question soit controversée, ce qui a une incidence doublement négative sur la condition sociale de la femme, l'effort conjugué des experts et des organismes spécialisés dans le développement ont amélioré la confiance des femmes au cours de la période considérée. À une échelle limitée certes, des femmes sont devenues capables d'affirmer leurs droits de mener une vie saine et de refuser le VIH/sida. Jusqu'à un certain point, leur capacité à défier une situation et à dire « non » s'est améliorée, ce qui constitue un changement remarquable dans le contexte éthiopien.

80. On perçoit une évolution d'ordre socioculturel, en particulier lors des débats et des échanges d'informations et de connaissances sur le VIH/sida qui se déroulent dans le cadre rassurant du groupe et de la collectivité; cette tendance constitue un grand progrès dans une société aussi traditionnelle que la société éthiopienne.

J. Le développement des compétences

81. Les initiatives visant le renforcement des qualifications professionnelles et des compétences communautaires des femmes se sont révélées porteuses de changement dans la vie des femmes et vecteurs de réduction de la discrimination dont elles sont les victimes. Ces initiatives ont contribué à augmenter la productivité des femmes ainsi que leur capacité à influencer les processus décisionnels. Ces résultats ont pu être appréciés tant en milieu rural que dans les zones urbaines.

K. La mobilisation sociale, les campagnes et la pression auprès des autorités

82. La sensibilisation et la mobilisation sociale ont toujours été bénéfiques à la promotion de la femme. Les initiatives prises dans ce sens ont produit les résultats suivants :

- Les femmes sont aujourd'hui conscientes de l'intérêt de s'organiser dans un cadre donné pour lutter contre la pauvreté et les problèmes sociaux qui en découlent;
- On observe une augmentation du nombre de femmes occupant des postes de direction, d'avocates, de chercheuses, d'enseignantes et d'agents des services de vulgarisation, qui influencent les politiques et favorisent l'élimination de la discrimination à leur égard;
- On observe une augmentation de la participation des femmes à la vie politique et aux secteurs économique et social;
- Un réseau de travail sur le problème de l'égalité entre les sexes s'est constitué;
- Les hommes commencent à percevoir l'intérêt de mettre un terme à la discrimination à l'égard des femmes et, plus particulièrement, à mettre fin aux violences et aux pratiques traditionnelles;
- Le nombre de femmes occupant des fonctions de direction a augmenté;
- La sensibilité des femmes et de la société à l'égard des droits des femmes et, en particulier, au nouveau Code de la famille s'est accrue.

V. Changements structurels (sociaux et organisationnels)

83. L'adaptation de la structure juridique constitue l'un des principaux résultats de la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes en Éthiopie. L'évolution politique et stratégique influence l'organisation des institutions publiques et joue un rôle important dans le processus d'élimination de la discrimination.

A. Application des articles de la Convention

84. Au cours de la période considérée, les actions et les initiatives organisées par les autorités publiques ou par leurs partenaires de développement ont remarquablement traduit dans les faits les dispositions de la Convention. Les articles n'ont pas tous été mis en oeuvre dans la même mesure mais dans bien des domaines, ils ont tous été abordés. Les dispositions concernant les droits des femmes et l'abolition de toutes formes de discrimination à leur égard ont fait l'objet de toutes les attentions. L'accent a également été porté sur la question de l'indépendance financière des femmes. C'est également le cas des changements institutionnels; on a en effet conçu des programmations qui reflètent une relation équilibrée entre les responsables politiques et les concepteurs de programmes, les responsables de terrain et les groupes de pression agissant pour le développement. Les domaines les plus touchés par ces actions au cours de la période à l'examen sont la pauvreté, l'éducation et la formation, la violence contre les femmes, l'émancipation

économique, le partage du pouvoir et la participation aux processus de décision, les questions des droits de l'homme, des fillettes et du sida. Dans une certaine mesure, les domaines suivants ont été touchés par ces initiatives : la santé, les séquelles de la guerre sur les femmes et les enfants, les campagnes médiatiques visant l'établissement de droits identiques pour les femmes et la fin de la violence exercée contre les femmes et enfin, les femmes et l'environnement. Les articles de la Convention sur lesquels s'est le plus portée l'attention sont les articles suivants: 1 à 4, 5 a), 6 à 8, 10, 11 1) a) et f), 2 b) et 12 à 16.

B. Changements positifs

85. Les changements apportés aux lois fédérales concernant le Code de la famille ont ouvert le champ du droit aux femmes, assurant leur égalité avec les hommes dans les domaines, entre autres, du mariage, du divorce, de la garde des enfants et des droits aux biens conjugaux. Ces changements ont constitué une importante victoire pour les Éthiopiennes.

86. L'évolution observée dans l'attitude des institutions indique, pour les femmes, de meilleures garanties de protection de la part des services chargés de faire appliquer la loi, marquant ainsi une étape dans l'instauration des droits des femmes.

87. Les initiatives et les programmes lancés par les autorités publiques, conjointement avec leurs partenaires de développement, ont apporté des changements significatifs dans la vie sociale, politique et économique des Éthiopiennes. Ces initiatives, qui vont de la promotion de l'évolution politique aux activités de sensibilisation au niveau des institutions et des collectivités locales, ont entraîné des changements très positifs pour la promotion des femmes car elles font considérablement avancer la mise en oeuvre de la Convention. Outre un environnement politique plus progressif, les femmes y ont gagné en termes de développement personnel. Les changements positifs sont les suivants :

- Changements d'attitude à l'égard des femmes de la part des organes législatifs les encourageant à recourir à ces services;
- Dans une certaine mesure, les femmes sont venues à bout de la discrimination légale. Les instruments juridiques, par exemple, sont désormais plus égalitaires grâce aux modifications apportées aux lois et au système juridique;
- Le traitement équitable des femmes et des hommes commence à devenir une réalité;
- Les questions liées au statut de la femme sont de mieux en mieux acceptées dans tous les secteurs, à quelques réserves près;
- Les droits des travailleuses migrantes sont protégés (en termes relatifs) et pris en compte, situation qui encourage d'autres femmes à recourir à ces possibilités;
- Le nombre de programmes et de projets axés sur les besoins des femmes est en augmentation. On constate une tendance marquée à offrir une plus grande assistance aux femmes, particulièrement de la part des organisations non gouvernementales;

- Des données ventilées indiquent la discrimination selon le sexe, encourageant les analystes et les planificateurs à formuler des conseils et à lancer des programmes et des actions correspondant aux besoins précis en matière d'élimination de la discrimination;
- La nouvelle loi sur le travail garantit les droits des travailleuses;
- Les travailleuses ont 90 jours de congés de maternités payés, ce qui constitue un soutien affectif et psychologique et leur permet de mieux faire face à leurs besoins après l'accouchement et à prendre soin des nouveauX-nés dans de meilleures conditions;
- Les changements apportés à la réglementation de la Commission de la fonction publique fédérale augmentent les chances des femmes d'accéder à des emplois bien rémunérés;
- Un nombre croissant de femmes influencent les décisions politiques de la Commission de la fonction publique fédérale;
- Un nombre croissant de femmes occupent des fonctions à responsabilité;
- Le nombre de femmes responsables de questions relatives aux femmes est en croissance et la qualité de leur participation s'est améliorée;
- Les femmes faisant carrière dans des domaines spécialisés ont pu améliorer leurs compétences et leurs champs d'actions dans leurs domaines respectifs;
- Les femmes ont plus de chances d'accéder aux ressources financières nécessaires, y compris au microcrédit et à la formation;
- Le cadre juridique et institutionnel encourage les femmes à former leurs propres associations et à s'organiser autour de leurs problèmes, contribuant ainsi à restaurer leur confiance dans les engagements institutionnels;
- Les femmes ont davantage de chances d'accéder à la formation et à d'autres mesures de développement des compétences;
- Fait encourageant, la politique est traversée par les questions d'équité entre les sexes;
- Les questions liées à l'amélioration du statut des femmes sont soumises à analyse et intégrées dans l'établissement des grandes lignes politiques, des budgets et autres allocations de ressources;
- La sensibilisation des collègues masculins contribue à la sécurité de l'environnement professionnel des travailleuses;
- Les barrières culturelles et les tâches dites féminines font l'objet de débats dans diverses assemblées, contribuant à sensibiliser les institutions et à améliorer le cadre d'action des femmes dans leur lutte pour faire reconnaître leurs droits;
- Les femmes ont renforcé leur statut et leur autorité;
- Les aptitudes des femmes à prendre des décisions sont reconnues et encouragées;
- L'existence de la division du travail et de la responsabilité en fonction du sexe est plus fréquemment reconnue;

- Les études et les recherches consacrées à la condition des femmes fournissent des arguments de négociation aux femmes et leur donnent une plus grande légitimité;
- La productivité des femmes a augmenté dans l'agriculture;
- Les agricultrices ont appris de nouvelles cultures et de nouvelles techniques;
- Les progrès technologiques ont contribué à réduire le fardeau des travaux agricoles;
- La marge financière des agricultrices s'est améliorée;
- Les femmes ont acquis des connaissances leur permettant d'améliorer et de diversifier la nutrition;
- La familiarisation des femmes aux techniques a augmenté leurs connaissances et leur productivité;
- Les agricultrices savent mieux éviter des pertes dans la production;
- L'amélioration des connaissances des agents et des superviseurs du développement des femmes a contribué à une meilleure compréhension et une gestion plus efficace de leur problèmes; ces progrès ont à leur tour renforcé la confiance entre les agricultrices et les agents;
- La formation et l'orientation au développement des qualifications ont renforcé la confiance des femmes dans le cadre de travail;
- Les femmes et les filles deviennent des modèles de rôle dans divers secteurs, dont l'éducation et l'agriculture;
- Les filles jouissent aujourd'hui d'un plus grand accès à l'enseignement (primaire, secondaire et supérieur);
- Les femmes et les filles sont plus à même d'exercer leurs droits;
- Les femmes et les filles ont plus accès à l'éducation continue et à l'éducation non scolaire.

VI. Prochains événements et initiatives

88. Afin d'assurer la continuité des progrès vers une pleine application des dispositions de la Convention, le Mécanisme pour les femmes souhaite mettre en oeuvre les mesures suivantes :

- Poursuivre les efforts actuels dans la fonction publique et réforme économique visant une plus grande participation des femmes tant en termes de qualité que de quantité;
- Poursuivre la mise en oeuvre du projet d'initiative de développement destiné à aider les femmes à vaincre leur pauvreté et à contribuer à leurs progrès sociaux, politiques et juridiques;
- Afin de lutter contre des préjugés socioculturels tenaces, réaliser prochainement un rapport sur l'alphabétisation des femmes;

- Les exciseuses se verront offrir la possibilité d'une reconversion de leurs activités, grâce, entre autres, à des microcrédits; par cette mesure, on espère également créer une résistance plus forte à ces pratiques dans la collectivité;
- Des projets d'activités génératrices de revenus seront mis en oeuvre à l'intention des femmes défavorisées;
- Des efforts de renforcement des capacités de direction seront entrepris à l'intention des femmes (aux niveaux local et professionnel);
- Des mesures spéciales sont prises afin de rendre effectifs les lois et instruments juridiques;
- L'accent sera mis sur l'intégration de la dimension de l'égalité hommes-femmes dans l'élaboration de budgets et la programmation, tant au niveau fédéral qu'au niveau régional. Dans ce contexte, l'accent sera particulièrement porté sur le développement du potentiel des professionnels responsables;
- Renforcement du potentiel dans la préparation et la mise en oeuvre de projets ainsi que dans la préparation de budgets pour les coordinatrices, du niveau fédéral au Kebele;
- Un programme de sensibilisation et de mobilisation a été mis au point afin de procéder à des examens prénuptiaux et au traitement des personnes infectées, dans les familles tout comme dans les collectivités locales;
- Actions de sensibilisation et de mobilisation aux niveaux fédéral et régional afin de lutter contre le VIH/sida et contre la vulnérabilité particulière des femmes;
- Pour augmenter les chances de succès du programme de mobilisation des jeunes et des adolescents, filles et garçons, contre la violence contre les femmes et contre les pratiques traditionnelles néfastes, la collaboration entre les autorités publiques et les organisations non gouvernementales sera un élément essentiel;
- À travers le programme d'action quinquennal, le Bureau des affaires féminines, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les Bureaux régionaux des affaires féminines, tente d'apporter des changements significatifs à la condition de la femme, face à la violence et aux pratiques traditionnelles néfastes;
- Parmi les objectifs cibles, on retiendra la création et la mise en oeuvre d'un cadre politique porteur, d'une politique spécifique et d'instruments stratégiques, y compris une campagne et une stratégie de sensibilisation contre la violence contre les femmes et les pratiques traditionnelles, ainsi qu'une stratégie visant la participation des médias à une campagne en faveur des femmes;
- Les meilleures pratiques des années précédentes seront reproduites pour renforcer les groupes et les mouvements de femmes, particulièrement au niveau local; dans ce domaine, la collaboration entre les autorités et les organisations non gouvernementales de développement sera essentielle;
- Pour consolider les résultats obtenus, la continuité des programmes et des projets en cours dépend d'une décision stratégique, visant en particulier les

initiatives dont le plan stratégique de réduction de la pauvreté, qui garde parmi ses priorités les problèmes d'équité entre hommes et femmes et la protection des femmes.

VII. Conclusion

89. Si l'État éthiopien et son Mécanisme pour les femmes ont accompli de remarquables progrès en matière de condition de la femme, il reste cependant un long chemin à parcourir jusqu'à l'élimination complète de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le pays. Face à ce constat, le Bureau des affaires féminines est particulièrement attentif aux défis auxquels le Mécanisme et lui-même se trouvent confrontés. L'un de ces principaux défis concerne la mise en oeuvre des politiques actuelles et l'application des lois. Dans une société aussi traditionnelle que l'Éthiopie, nombreuses sont les questions féminines qui restent taboues : la violence, la santé génésique, la sexualité et les droits sexuels, ainsi que le VIH/sida. La lutte conjointe des organismes publics et des agences non gouvernementales, de la société civile, du secteur privé et des associations et mouvements de femmes a fait une percée, parvenant à briser le silence et à imposer des priorités nationales. Cependant, un effort considérable et systématique devra être accompli pour atteindre l'objectif final de la promotion du statut des femmes. Dans ce contexte, les principaux défis à relever concernent les problèmes suivants :

- Les problèmes liés aux ressources humaines – les spécialistes de la défense des droits des femmes ne sont pas assez nombreux – et le manque de ressources financières qui permettraient de lancer divers programmes simultanément; l'absence de technologies appropriées qui aideraient les femmes à affronter la crise économique;
- L'application des lois pour enrayer une violence très répandue contre les femmes, en particulier les viols, les enlèvements et autres pratiques traditionnelles néfastes. Des croyances culturelles profondément enracinées perpétuent les pratiques traditionnelles néfastes;
- L'absence de données ventilées selon le sexe, carences dans les recherches sur la discrimination entre les hommes et les femmes, sa mesure et ses conséquences sur les capacités, les compétences, la confiance en soi et la productivité des femmes;
- La non-préparation des institutions, en termes de sensibilisation, les rendant inaptes à intégrer la dimension sexospécifique dans les cycles de projets et de programmes et dans le cadre organisationnel;
- L'absence des femmes dans l'exercice du pouvoir à tous les niveaux, y compris dans les organes de décision des institutions;
- L'absence de mouvements de femmes bien implantés aux niveaux national, régional, zonal et local;
- L'absence d'un mécanisme de contrôle effectif et d'indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans les principaux secteurs.

90. Conscient de ces difficultés, le Gouvernement éthiopien, à travers son Mécanisme national pour les femmes, s'emploie à éliminer toute forme de

discrimination et à asseoir l'égalité entre hommes et femmes. Pour mener à bien cette vaste tâche, un effort volontaire et généralisé sera nécessaire dans chaque domaine d'action. Dans cette optique, le Gouvernement souhaite une coopération fructueuse avec tous les acteurs concernés, qu'il s'agisse des organisations non gouvernementales de développement, du secteur privé, de la société civile, de la communauté internationale ou encore des agences multilatérales et des femmes elles-mêmes.
